



# LE Journal de Nanterre

ORGANE DES INTÉRÊTS LOCAUX  
RÉPUBLICAIN INDEPENDANT, POLITIQUE & LITTÉRAIRE  
PARAISANT LE DIMANCHE

ADRESSER LES COMMUNICATIONS A L'ADMINISTRATION : 36, RUE SAINT-GERMAIN, NANTERRE  
Les annonces doivent parvenir au plus tard le samedi matin au bureau du Journal. Les articles locaux insérés dans la tribune libre doivent parvenir au plus tard le vendredi matin.

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SONT PAS RENDUS  
AUCUN ARTICLE NON SIGNÉ NE SERA INSÉRÉ

PRIX DES ABONNEMENTS, RÉCLAMES & ANNONCES  
Un an ..... 3 »  
Réclames 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> page ..... 0.40  
Annonces 4<sup>e</sup> page ..... 0.20

**A VENDRE**  
TERRITOIRE DE RUEIL, A FOUILLEUSE  
à proximité de la route de l'Empereur  
**3 BELLES PIÈCES DE TERRE**  
d'une contenance de 1 hectare 20 ares  
cultivées par M. Paillet  
UNE D'ELLE RENFERME DE LA TERRE A BRIQUE  
S'adresser à M. Frénel-Couturier, rentier,  
à Campeaux (Oise)

**ACHAT**  
de Mobiliers, Pianos, etc.  
**M. BEUGNON**  
43, rue de Provence, 43  
PARIS

**A. BOITEL**  
Elagueur d'arbres  
29, boulevard St-Cloud, 29

**BRASSERIE DE CIDRE**  
& Distillation  
**A. VÉDIE**  
2, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 2

**Guerre à l'Anémie!**  
**FER GAFFARD**  
(Poudre de Fer sucré soluble)  
**LE ROI DES FERRUGINEUX**  
Le plus pur, le plus soluble,  
le plus agréable, le plus actif et le  
meilleur marché. — PRIX: 2150 la Flacon  
DÉPÔT: PHARMACIE CENTRALE NORD, 132 & 134  
Rue Lafayette, Paris. 27 autres pharmacies

## USINE A GAZ DE RUEIL

**PRIX DU COKE**

Pris à l'usine	Rendu en cave	
N° 0 .....   fr. 40	fr. 50	Livraison à domicile dans les 24 heures de la commande
N° 1 .....   fr. 30	fr. 40	
N° 2 .....   fr. 20	fr. 30	
Grésillon ....   fr. 00	fr. 10	

Par 50 hectolitres, les prix *rendu en cave* seront diminués de 5 centimes.  
Par 100 hectolitres, les prix *rendu en cave* seront diminués de 10 centimes.

Installations de gaz complètes fournies par la Compagnie  
Pour 1 bec et 1 fourneau, location mensuelle ..... | fr. 25  
Pour 3 becs et 1 fourneau, location mensuelle ..... | fr. 50  
NOTA. — La longueur développée du tuyautage ne devra pas comporter plus de trente mètres pour chaque installation.

En plus de ces locations, l'abonné n'a à payer chaque mois que le gaz consommé à raison de 25 centimes le mètre cube.

## IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE RAPIDE

# Edmond HUBY

36, Rue Saint-Germain, NANTERRE (Seine)  
Maison principale, à NANTERRE, fondée en 1869, Succursale, à Rueil, 22, rue de Maurepas

Perfection **CARTES DE VISITE A LA MINUTE** Célérité  
Spécimen de quelques caractères

Caractères pour Qualités et Professions	Caractères pour Adresses
AGRÉÉ PRÈS LA COUR DE CASSATION 13	21, Rue de la République, RUEIL (S.-et-O.) 13
AU 16 <sup>e</sup> BATAILLON D'ARTILLERIE DE FORTERESSE 43	44, Avenue du Chemin-de-Fer, RUEIL (S.-et-O.) 17
PLANEUR SUR MÉTAUX 33	46, rue de l'Hôtel-de-Ville, RUEIL (S.-et-O.) 18
Lieutenant-Colonel en Retraite 77	10, boulevard de Suffrin, Rueil (S.-et-O.) 12
Professeur de Mathématiques au Lycée Voltaire 12	19, Rue du 4-Septembre, Rueil (S.-et-O.) 77
Couturière 11	
Robes & Mantoux 10	
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR 51	
MARCHAND DE CHIFFONS EN GROS 1	

M. HUBY a l'honneur de prier sa Clientèle de ne pas attendre le moment de la fin d'année pour faire ses commandes de Cartes de Visite et Enveloppes, afin de lui permettre de mieux soigner l'impression et éviter l'encombrement qui a toujours lieu à cette époque.  
CARTES DE VISITE, beau vélin blanc, avec jolie boîte, depuis 1 fr. 25 — CARTES DE VISITE, beau bristol transparent, depuis 1 fr. 50  
ENVELOPPES, depuis 0 fr. 50

### PRIME EXCEPTIONNELLE

A tous nouveaux abonnés au Journal de Nanterre, il sera offert du 1<sup>er</sup> Décembre au 15 Janvier, un cent de Cartes de Visite, magnifique bristol transparent, grandeur bon ordinaire, au prix de 1 fr. 75 au lieu de 2 fr. 50.  
Prix de l'abonnement au Journal de Nanterre, journal républicain, progressiste, indépendant : 3 fr. par an.  
donnant droit également à la valeur de l'abonnement en annonces, en une ou plusieurs fois, au gré de l'abonné.

### A. M. FÉRON

Conseiller général

L'honorable M. Féron, notre représentant au conseil général, posait dernièrement à cette assemblée, dans la séance du 13 novembre, une question au préfet de la Seine au sujet de la situation faite à certains enfants de notre commune habitant les extrémités de Nanterre du côté de Puteaux et du côté de Colombes.

L'honorable conseiller faisait remarquer que, jusqu'à présent, Colombes et Puteaux admettaient nos enfants dans leurs écoles et, maintenant, refusaient de continuer. Il insistait pour savoir de M. le Préfet de la Seine « s'il n'existe pas de moyen coercitif pour obliger les communes voisines à recevoir ces enfants ou pour contraindre la commune de Nanterre à construire une école dans ce quartier ».

Ces quartiers, aurait dû dire M. Féron, car il s'agit des points extrêmes de Puteaux et de Colombes et non d'un seul endroit.

Le Directeur des affaires départementales a répondu que des pourparlers étaient engagés entre les deux communes susvisées et M. Féron a répliqué en ajoutant qu'il y avait urgence.

En effet, l'urgence existe car plusieurs familles se trouvent dans un grand embarras; d'une part elles sont menacées de pénalités prévues par la loi scolaire si leurs enfants ne suivent pas les écoles; d'autre part ils ne peuvent imposer aux petits enfants une course, répétée plusieurs fois par jour, de plusieurs kilomètres. Aussi comprenons-nous le légitime émoi de M. Féron si on se trouvait en présence de l'indifférence la plus absolue de la part de la municipalité de Nanterre, heureusement il n'en est rien.

Si M. Féron avait fait comme nous, s'il avait pris d'une part les délibérations du Conseil municipal de Nanterre et s'il s'était renseigné à la mairie, il aurait su :

1<sup>o</sup> Que le 3 septembre notre Conseil municipal donnait plein pouvoir à l'administration pour traiter la question des enfants se rendant aux écoles de Puteaux;

2<sup>o</sup> Dans la même séance une somme de 1.200 à 1.400 francs était votée pour l'envoi à l'école du Petit-Colombes des enfants habitant cette partie de Nanterre;

3<sup>o</sup> Que par une lettre du 17 octobre adressée au maire de Colombes par le maire de Nanterre, ce dernier demandait un rendez-vous à son collègue pour s'entendre sur la question;

4<sup>o</sup> Que par une nouvelle lettre en date du 10 novembre adressée au Maire de Colombes par le maire de Nanterre, ce dernier rappelle le vote du Conseil municipal sur le principe d'une dépense pour les élèves envoyés à l'école de Co-

lombes et demande d'urgence si nos enfants seront admis en attendant une convention écrite liant les deux communes;

5<sup>o</sup> Même lettre, le 10 novembre, au maire de Puteaux, etc., etc.

Si M. Féron avait voulu, il aurait fait comme nous et n'aurait pas eu l'air, à l'égard de Nanterre, d'un enfonceur de portes ouvertes, puisque la question qu'il posait, on vient de le voir, a fait l'objet de nombreuses démarches de la part de notre municipalité qui ne peut pas être rendu responsable du silence étrange gardé par les maires des communes de Puteaux et de Colombes.

Il convient, en effet, que cette question reçoive une prompt solution; mais quelle qu'elle soit on reconnaîtra que Nanterre, avec un zèle louable et une correction parfaite, a fait absolument tout son devoir.

A l'heure où nous mettons sous presse, nous apprenons qu'une solution est enfin intervenue entre le maire de Nanterre et la commune de Colombes. (Voir l'article : Ecoles.)

### Le Prolongement du Boulevard du Nord

Nous extrayons du procès-verbal du Conseil, les passages suivants :

M. le maire donne connaissance d'une lettre de M. le Préfet de la Seine, en date du 11 novembre, d'où il extrait les lignes qui suivent :

« Votre projet de budget comprend en effet un crédit de 20.000 francs pour le prolongement du boulevard du Nord, dépense dont la réalisation n'est rien moins que certaine, pour cette année du moins, et selon nous rien ne s'oppose à ce que l'on consacrer ces 20.000 francs à d'autres travaux, notamment aux écoles, etc., etc. »

M. le maire dit que le Conseil ayant décidé antérieurement, de demander à la Préfecture de la Seine le dossier de cette affaire, il a fait des démarches à cet effet.

Le Préfet de la Seine a répondu par lettre en date du 18 Juin 1896 où il est dit que :

« J'ai l'honneur de vous informer que les études sur ce projet sont actuellement poursuivies par les services intéressés et que le résultat de ces études vous sera transmis dès qu'elles seront terminées. »

M. le maire ajoute qu'il croit devoir à l'appui de ces documents donner quelques renseignements sur l'affaire du boulevard du Nord laquelle depuis quelques temps occupe l'opinion publique.

La Préfecture de la Seine comme l'indique le passage de la lettre citée plus haut, attend que la Compagnie de l'Ouest ait fait son travail pour que ses services s'empressent aussitôt de faire le

nécessaire : établir les plans et devis concernant l'acquisition des terrains, la viabilité, la couverture de l'égout, en un mot ce qui rentre dans ses attributions.

M. le maire ajoute qu'à la Compagnie de l'Ouest, l'aimable M. Morlière, après avoir établi un projet dont le devis pour le pont était évalué à 150.000 francs, puis un second évalué à 120.000 francs est en train à l'heure actuelle d'établir un devis qui ira de 98.000 à 100.000 francs.

Il espère que son travail sera achevé d'ici six semaines.

M. le maire ajoute que la Préfecture sera ensuite saisie du projet concernant la viabilité; le devis pour être fait demandera encore plusieurs mois. Il fait tous ses efforts pour que ces devis soient suivant le désir du Conseil, soumis au plus tôt à son appréciation.

Toutefois il croit devoir dire qu'il résulte des documents approximatifs qui lui ont été fournis que la dépense d'achats de terrains, viabilité, couverture de l'égout de la voie, peut être évaluée à une somme d'environ 115.000 francs sans toutefois prévoir aucun dommages-intérêts à réclamer par les riverains; qu'ainsi la dépense du prolongement du boulevard du Nord peut bien être à ce jour d'après ces renseignements, évaluée à 215.000 francs, savoir : pour le pont 100.000 francs environ; pour terrains et viabilité 115.000 francs environ au lieu de 100.000 francs votés par l'ancien Conseil qui, pour établir ce chiffre ne s'était basé sur aucun devis ni plans.

Le concessionnaire fournira gratuitement l'eau nécessaire à l'alimentation d'une fontaine à bouton que l'administration se réserve le droit d'établir dès à présent; place de la Boule. Cette fontaine aura un réservoir muni d'un flotteur.

L'administration se réserve en outre le droit lorsque la population s'élèvera à 4500 habitants d'établir une nouvelle fontaine à bouton à l'endroit qu'elle jugera le plus convenable. Et de plus par chaque accroissement de 1000 habitants au delà de 4500, la commune aura la faculté d'établir une nouvelle fontaine du même genre.

L'autorité municipale prendra un arrêté pour interdire expressément au public le droit de prendre l'eau aux dites fontaines publiques pour les arrosages des propriétés particulières et pour les usages industriels.

ART. 13. — Outre les eaux de source qu'elle s'est expressément réservées pour les besoins publics et les concessions perpétuelles existantes la commune de Nanterre aura droit pendant la durée de la présente concession à un volume journalier de 125 m. c. par jour, soit par an 45.625 m. c. que M. Adrien Dumont devra lui livrer gratuitement, ce volume spécialement destiné au nettoyage, arrosage des rues et voies publiques, au lavage des égouts, au service des bâtiments municipaux, et dans le cas d'insuffisance des eaux de source à l'alimentation des fontaines publiques sera réparti dans le courant de l'année suivant les besoins de la commune sans que celle-ci puisse demander plus de 200 m. c. par jour.

Si la commune de Nanterre a besoin d'un volume supérieur à ceux indiqués

ART. 10. — Il est bien entendu que les dispositions du présent traité n'em-

### RAPPORT

de M. Lebouvier

Sur la question des Eaux et du Gaz (1)

(suite)

ART. 10. — Il est bien entendu que les dispositions du présent traité n'em-

pècheront pas les habitants de se procurer de l'eau individuellement par les moyens qui leur paraîtront convenables, mais pour les besoins de leur maison ou de leur établissement seulement sans faculté de vente de leur part.

ART. 11. — En cas d'incendie le concessionnaire fournira l'eau nécessaire et il n'aura de recours pour la dite fourniture que contre les compagnies d'assurances.

ART. 12. — La commune de Nanterre se réserve la propriété et le libre usage de ses eaux actuelles de sources pour l'alimentation de ses fontaines à bouton, qui sont au nombre de 7, ainsi que pour l'alimentation des propriétés et établissements communaux et même pour le service des concessions perpétuelles actuellement existantes envers des propriétés particulières qui sont au nombre de 4 et connues sous les noms suivants :

- 1<sup>o</sup> M. Tourangin, 8, place du Martray.
- 2<sup>o</sup> M. Caffin de Mérouville, 1, rue Castel-Marly.
- 3<sup>o</sup> M. Moreau, 22, rue du Chemin-de-Fer.
- 4<sup>o</sup> M. Sanson de Pongerville, 8, rue du Quignon.

Le concessionnaire fournira gratuitement l'eau nécessaire à l'alimentation d'une fontaine à bouton que l'administration se réserve le droit d'établir dès à présent; place de la Boule. Cette fontaine aura un réservoir muni d'un flotteur.

L'administration se réserve en outre le droit lorsque la population s'élèvera à 4500 habitants d'établir une nouvelle fontaine à bouton à l'endroit qu'elle jugera le plus convenable. Et de plus par chaque accroissement de 1000 habitants au delà de 4500, la commune aura la faculté d'établir une nouvelle fontaine du même genre.

L'autorité municipale prendra un arrêté pour interdire expressément au public le droit de prendre l'eau aux dites fontaines publiques pour les arrosages des propriétés particulières et pour les usages industriels.

ART. 13. — Outre les eaux de source qu'elle s'est expressément réservées pour les besoins publics et les concessions perpétuelles existantes la commune de Nanterre aura droit pendant la durée de la présente concession à un volume journalier de 125 m. c. par jour, soit par an 45.625 m. c. que M. Adrien Dumont devra lui livrer gratuitement, ce volume spécialement destiné au nettoyage, arrosage des rues et voies publiques, au lavage des égouts, au service des bâtiments municipaux, et dans le cas d'insuffisance des eaux de source à l'alimentation des fontaines publiques sera réparti dans le courant de l'année suivant les besoins de la commune sans que celle-ci puisse demander plus de 200 m. c. par jour.

Si la commune de Nanterre a besoin d'un volume supérieur à ceux indiqués

ART. 10. — Il est bien entendu que les dispositions du présent traité n'em-

dans les 5 précédents elle paiera le m. c. quotidien excédent à raison de 20 fr. l'eau et ce prix s'abaissera à celui de 10 fr. si les recettes brutes de l'établissement hydraulique dans la dite commune atteignent le chiffre de 80.000 fr.

La compagnie posera une canalisation en fonte pour déverser les eaux au cimetière.

En ce qui touche l'eau que la commune achètera au concessionnaire en sus des quantités concédées gratuitement, la commune aura le droit de se la faire livrer suivant ses besoins sans que la consommation quotidienne de cette eau puisse dépasser le triple du volume quotidien acheté par elle.

Le volume d'eau destiné à l'arrosage des rues et voies publiques et au lavage des égouts sera livré aux heures qui seront fixées par l'administration et au moyen de bouches d'eau établies aux frais de la compagnie et sur le même modèle que celles de Paris. Ces bouches d'eau seront en nombre proportionnel au débit du volume d'eau concédé à la commune ou acheté par elle. Ces bouches seront au nombre de dix-sept.

Elles seront disposées de manière à pouvoir, au moyen d'un pas de vis ou autrement, recevoir un tuyau pour y prendre l'eau en cas d'incendie ou pour l'arrosage, au tonneau, des voies publiques.

Etablissement par la compagnie, au fur et à mesure des besoins, de nouvelles bouches d'eau jusqu'à concurrence de dix-huit.

Aussitôt que les bénéfices annuels réalisés par la compagnie dépasseront le 10 o/o du capital en actions réellement émises et libérées et après prélèvement des sommes nécessaires pour annuités d'amortissement des actions et obligations émises ou à émettre par la compagnie et de la retenue actuellement fixée pour la réserve par les statuts, la portion de ces bénéfices proportionnellement à l'importance des abonnements de la commune de Nanterre à la même époque, sera partagée par moitié entre elle et la dite compagnie.

Pour l'exécution de cet article, la compagnie remettra tous les ans à M. le Maire de Nanterre un compte-rendu de sa situation qu'il aura le droit de faire vérifier aux livres de la compagnie.

Art. 14. — Le concessionnaire aura la faculté d'établir une ou plusieurs fontaines marchandes.

De tous les cas une fontaine de cette nature devra être établie par lui au profit des quartiers qui ne pourraient pas être desservis soit à raison de leur élévation, soit à cause de leur grand éloignement.

Les porteurs d'eau qui feraient le service de ces quartiers, ne pourraient pas s'approvisionner à une autre source qu'aux fontaines marchandes établies par le concessionnaire.

Le prix de vente de l'eau aux fontaines marchandes ne dépassera pas 0,05 par hectolitre.

(1) Voir nos numéros 23, 24, 25, 26, 33.

## BANQUET DES SAUVEURS-AMBULANCIERS

Samedi dernier a eu lieu le banquet annuel de cette société, la section de Nanterre et une bonne partie de celle de Rueil y assistaient.

M. Henneppe, maire de Nanterre, président; MM. Caroni et Billard, conseillers municipaux y assistaient également.

La plus franche gaieté n'a cessé de régner au cours de ce repas de famille, et au dessert on a trinqué avec le champagne « l'Union » à la prospérité de la société.

## DAMES FRANÇAISES

La prochaine conférence médicale aura lieu le vendredi 4 décembre, à 8 h. 1/2 du soir, au siège du Comité des Dames Françaises, rue de la Mairie.

Cette conférence sera faite par M. le Dr Caire et traitera de l'anatomie humaine (premières notions).

Nous engageons vivement, non seulement les sociétaires d'assister à cette intéressante conférence, mais aussi les personnes désireuses d'acquiescer quelques notions d'anatomie à aller entendre le distingué conférencier.

Nous rappelons également que le Comité est toujours heureux de recevoir de nouveaux adhérents à l'œuvre et que la dévouée et sympathique présidente, Mme Moïse, se fera un devoir de donner tous les renseignements qu'on voudra bien lui demander.

## U. C. N.

Dimanche dernier M. Eugène Huret, le capitaine de route de notre jeune Société, s'est classé quatrième dans la course annuelle de 100 kilomètres que le Vélo Club des Tuileries donnait au Vélodrome d'Hiver, accomplissant le parcours en 2 h. 37.

C'est d'un bon augure pour l'U. V. N. Tous nos compliments à M. Huret.

## Conférences populaires

Nous croyons pouvoir annoncer que, pour l'inauguration des nouvelles décorations de la salle des fêtes de la Mairie, l'administration a l'intention d'organiser une magnifique conférence.

Le choix du conférencier n'est pas encore fait, mais nous pouvons cependant annoncer que l'administration fera tout son possible pour rendre cette conférence des plus attrayantes.

Ce serait, si nous en croyons les on-dit, le commencement d'une série de conférences destinées à instruire tout en intéressant les auditeurs.

## Société de Secours-Mutuels

La matinée musicale et littéraire au bénéfice de la Société de Secours-Mutuels que nous avons annoncée dans notre dernier numéro est en bonne voie d'organisation.

Elle aura lieu très probablement le 26 janvier prochain.

La commission spécialement nommée à cet effet, adresse un pressant appel à toutes les personnes qui sont en situation de concourir au succès de cette matinée.

## FANFARE MUNICIPALE

Au moment où nous mettons sous presse, les joyeux enfants de Sainte-Cécile sont en train de fêter la coupe en main, la patronne de la musique.

Tous les souhaits que nous pouvons leur faire, résumés en ceci: c'est de continuer encore pendant de longues années, à se réunir en un banquet fraternel, et à faire tout leur possible pour remonter au niveau de leur ancienne réputation.

Nous savons qu'ils sont remplis de bonne volonté, espérons que les mauvais jours sont finis et que grâce à une énergie impulsion, ils surmonteront les difficultés qu'ils éprouvent en ce moment.

Nous avons été jeter un coup d'œil sur les préparatifs, et nous sommes heureux de dire que M. Renard, tapissier, rue Saint-Germain, a décoré parfaitement la salle de M. Tragin, et quoique tout ne fut pas encore terminé, le coup d'œil était charmant, si la jeunesse de Nanterre répond à l'aimable invitation des musiciens, le bal qui suivra le banquet sera des plus réussis.

L'administration municipale invitée au banquet a, nous le croyons, promis d'y assister.

La semaine prochaine nous publierons le compte rendu circonstancié.

## NOUVELLES LOCALES

**Commencement d'incendie.** — Jeudi, vers 4 heures de l'après-midi, un commencement d'incendie a éclaté dans les sous-sols du n° 27, route de Paris, appartenant à M. Boixière.

Les causes de ce sinistre sont dues à trois bottes de paille et un sac de charbon de bois, placés contre le mur du calorifère.

MM. Lefèvre et Gillet ont procédé aux premiers secours en faisant boucher les soupoux, à l'arrivée des pompiers, tout danger avait disparu.

MM. Daumé, sous-lieutenant, et Lamant sous-officier, sont descendus dans le sous-sol et à l'aide de quelques seaux d'eau ont éteint complètement ce commencement d'incendie.

## AVIS

**M. LADOUBÉE**

a l'honneur d'informer sa clientèle qu'à dater de ce jour ses magasins et ateliers sont définitivement transférés à son nouveau et unique domicile, 69, Rue du Chemin-de-Fer.

## Le Chirurgien-Dentiste J. BERGOT

de la Faculté de Médecine de Paris Professeur à l'École Dentaire

a l'honneur d'informer le public et sa clientèle qu'il recevra régulièrement à

**NANTERRE**

Tous les Jeudis de 1 h. à 6 h

**82, Rue du Chemin-de-Fer**

au 1<sup>er</sup> étage

(en face la gare)

**PRIX MODÉRÉS**

## ETAT-CIVIL

**Naissances.** — Dubien, André, rue du Chemin-de-Fer, 37; Poiret, André, rue de l'Eglise, 18; Poète, Jeanne, rue Saint-Germain, 75.

**Publications.** — M. Thomasson, et Mlle Lebeau, à Nanterre; M. Gaurel, à Nanterre, et Mlle Boussard, à St-Denis; M. Lecomte, à Nanterre, et Mme Vve Roche, à Rueil (S.-&O.).

**Mariages.** — M. Bouige, à Colombes, et Mlle Rolland, à Nanterre.

**Décès.** — M. Burlot, 34 ans, chemin du Traineau; Mme Delaplace, 38 ans, rue des Rosiers, 1; M. Saffroy, 77 ans, rue de Pongerville, 15.

## Suppression des Octrois

**HISTORIQUE DE LA QUESTION**

Glais-Bizoin proposait de remplacer l'octroi par : 1° L'impôt personnel et mobilier; 2° L'impôt sur les portes et fenêtres; 3° L'impôt sur les patentes, abandonnés aux Communes. Il proposait de plus, pour parer aux insuffisances des recettes des communes de les autoriser à créer des centimes additionnels et même l'impôt sur le revenu. Par ce système l'Etat était privé de 170 millions de revenus sans aucune compensation.

M. Courcelles à la même époque, proposait le remplacement de l'octroi par un impôt sur les loyers, mais cet impôt eût été tellement lourd qu'il aurait eu pour résultat immédiat l'exode des habitants des grandes villes dans leurs banlieues. Lemoyne, professeur de droit administratif abandonnait aux communes la contribution mobilière et celle des portes et fenêtres, et comblait le déficit occasionné à l'Etat par une taxe de 5 o/o sur les revenus des valeurs mobilières, de sorte que tous les porteurs de

valeurs mobilières, quel que soit leur domicile, payaient le rachat des octrois qui n'intéressent que les habitants des villes, et l'impôt communal était remplacé par un impôt général. Le système de M. Menier paraît le plus équitable, demandant au capital les sommes perdues par la suppression des octrois, faisant observer que c'est l'octroi qui paie la plus grosse part des arrérages des emprunts municipaux. Or, à qui profitent, d'abord toutes les dépenses faites dans les villes par les municipalités? Aux propriétaires d'immeubles, car ils sont seuls à bénéficier de la plus-value donnée par ces dépenses à la propriété foncière, donc il devrait payer les arrérages des emprunts, et M. Menier proposait un impôt de 4 o/o sur leur valeur vénale. Yves Guyot soutint ce système, et proposa au Conseil Municipal de Paris la suppression des octrois et le remplacement de cette taxe par un impôt sur les propriétés bâties et non bâties. Le 8 Juin 1888, cette proposition était votée, mais n'obtint pas la sanction législative. Il reprit plus tard sans succès sa proposition à la Chambre des Députés. M. Leroy Beaulieu proposa le remplacement de l'octroi par l'impôt sur les loyers et l'impôt foncier. Actuellement, une ardente campagne se poursuit par M. Aglave appuyée sur une foule de documents et d'études sérieuses, pour arriver à démontrer que cette suppression est possible par l'établissement du monopole de l'Alcool, ce qui, en somme, paraît à première vue fort réalisable, puisque l'Etat s'est déjà constitué avec succès fabricant d'allumettes, de poudre de chasse, tabac, etc., etc., sans compter les nombreux avantages que l'hygiène et la santé publiques auraient à retirer de l'établissement de ce monopole.

M. Guillemet, en 1891, appliquant le système de Glais-Bizoin enlevait à l'Etat pour les abandonner aux Communes, les trois contributions personnelles mobilières, des portes et fenêtres et des patentes qu'il augmentait de 10-20-30 pour cent. Cette combinaison enlevait à l'Etat 286 millions. Pour les lui restituer il proposait l'impôt sur le revenu ou une augmentation du droit sur l'alcool, qui pourrait être porté à 250 fr. par hectolitre, avec suppression du privilège des Bouilleurs de Crûs. Quant aux communes auxquelles les trois contributions ne donneraient pas des revenus égaux aux recettes moyennes nettes des trois dernières années de leur octroi, elles seraient autorisées à créer des taxes directes, après avis du Conseil Général et décret rendu par le Conseil d'Etat. En résumé, tous ces systèmes méritent un sérieux examen, les uns arrivent à grever les 39 millions de Français au profit des 12 millions d'habitants des villes soumises à l'octroi; les autres surchargent la propriété foncière outre mesure, l'atteignant plus dans sa valeur que dans son revenu, sans, dans aucun cas, chercher à alléger les charges des contribuables mais seulement les déplacer.

On peut différer sur les recettes à créer en remplacement des octrois, mais tout le monde s'accorde pour leur suppression, partout ils sont condamnés, la France et l'Italie seuls sont encore soumis à ce régime suranné, qui a contre lui d'être :

1° Un impôt progressif à rebours, attendu qu'il est spécifique et non ad valorem. Les produits de consommation les plus communs sont tarifés comme les plus fins, il y a là une anomalie qui frappe tout le monde, et, ce qui fait que cette injustice subsiste c'est la difficulté presque absolue de la faire disparaître; comme l'octroi, par son essence même est un impôt injuste, qu'il importe le plus ou le moins et il n'y a pas à sortir de ce dilemme, ou conserver les injustices de l'octroi ou supprimer l'octroi et ses injustices.

2° Un impôt onéreux et vexatoire car il coûte fort cher de perception aux villes Pour la France entière, en 1887, ces frais de perception s'élevaient à la somme de 24.685.000 francs qui représentaient pour certains départements comme :

L'Orne 16 o/o, l'Yonne 15 o/o, la Gironde 16 o/o, la Vienne 14 o/o, les Bouches-du-Rhône 16 o/o, le Jura 15 o/o, certaines communes arrivent même à 20 et 30 pour 100 de frais de perception.

Pour la ville de Rueil, pour une recette brute effectuée pendant l'exercice 1894 de 155.052,70, les dépenses de perception de toute nature se sont élevées à la somme de 20.828 fr. 30 soit une proportion de 13,44 o/o. Il y a là une perte de capitaux énorme et les sacrifices imposés individuellement à chaque habitant ne sont pas proportionnels au profit qu'en retire la collectivité. Pour la France entière, près de 25 millions sont ainsi prélevés tous les ans en pure perte sur les produits de consommation de première nécessité des 1.520 villes qui possèdent un octroi. Ces 25 millions ne servent qu'à établir des barrières inutiles, servent des traitements à des hommes jeunes, intelligents, qui perdent leur temps dans des fonctions stériles et trouveraient dans l'industrie, l'agriculture ou le commerce, un emploi autrement rémunérateur de leurs facultés, et plus utile à la société toute entière.

BRIDAULT.

(A suivre).

## AVIS

Prière de lire à la 4<sup>e</sup> page l'annonce de l'Imprimerie relative aux Cartes de Visite.

## UN MONSIEUR

Offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de la peau : dartres, eczéma, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de la poitrine, de l'estomac et de la vessie et de rhumatismes, un moyen infailible de se guérir promptement, ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même, après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre, dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte postale, à M. Vincent, 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées.

## LE RECENSEMENT

Les résultats du dénombrement de la population française sont à l'heure actuelle centralisés au Ministère de l'Intérieur. Quoi qu'en disent les pessimistes la dépopulation n'est pas aussi grande que l'on veut le faire croire. On vit plus longtemps d'abord à cause des lois de l'hygiène. Il est démontré, par cette grande consultation statistique, que les maladies si cruelles autrefois, Anémie, Chlorose, Tuberculose, Phtisie, font incomparablement moins de victimes. Et là où ces maladies sont les plus rares, ce sont précisément les contrées de notre pays où les affaiblis usent du Fer Gaffard (Poudre de fer sucré soluble). Prix 2 fr. 50 avec brochure explicative. Dépôt à Paris; Pharmacie centrale du nord, rue Lafayette, 132 et toutes les pharmacies. Ce précieux remède prévient et guérit tout à la fois, et il est incontestablement un des agents les plus actifs et les plus précieux de l'amélioration sanitaire et, par suite, de la prolongation de la moyenne de la vie en notre pays.

## Essayez, vous verrez !

Les milliers de personnes qui prennent de l'huile de foie de morue à l'état naturel ne peuvent imaginer ce qu'elles perdent à ne pas la prendre sous forme d'Emulsion Scott. Au lieu de charger l'estomac et de troubler les organes digestifs comme le fait trop souvent l'huile prise à l'état naturel, l'Emulsion Scott aide la digestion et au lieu d'être écœurante comme l'huile, l'Emulsion Scott est si agréable au goût que tous ceux qui l'ont goûtée, l'aiment, même ceux qui ont une aversion insurmontable pour l'huile de foie de morue. Comme preuve concluante, voyez la facilité et le plaisir avec lesquels les enfants

absorbent, digèrent et assimilent l'Emulsion Scott lorsque chez eux, très fréquemment une dose d'huile de foie de morue à l'état naturel cause des vomissements, ou comme une purgation passe à travers du corps sans changement de forme et par conséquent sans qu'ils en aient tiré aucun profit.

Par un simple essai toutes les mères seront convaincues de la supériorité de l'Emulsion Scott car il est surprenant de voir comme les enfants délicats ou chétifs deviennent rapidement gras et forts rien qu'avec ce seul traitement.

Les rachitiques, scrofuleux et phthisiques trouveront également dans ce précieux remède un auxiliaire tout puissant pour récupérer leurs forces et ils obtiendront des résultats qu'ils ne pouvaient espérer.

En vente chez J. Delouche, pharmacien 2, pl. Vendôme, Paris, et toutes pharmacies. — 5fr. 50 le flacon, 3fr. le demi.

## LIQUIDATION pour cause de Fin de BAIL des Grands Magasins du PONT-NEUF

Rue du Pont-Neuf, N° 4, N° 6, N° 8, PARIS

Sept Millions de VÊTEMENTS pour Hommes Jeunes Gens & Enfants VENDUS A TOUT PRIX

Ouverture de la Vente, le Samedi 17 Octobre

DEMANDER LE CATALOGUE Rue du Pont-Neuf, N° 4 6, 8 PARIS

## Eviter les contrefaçons CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

L'abondance des matières nous oblige à remettre à notre prochain numéro la publication de notre très intéressant feuilleton.

L'Imprimeur-Gérant : E. HUBY.

## ADJUDICATION VOLONTAIRE

Même sur une seule enchère En l'Etude et par le ministère de M<sup>e</sup> BOURGOIN, Notaire à Nanterre

Le Dimanche 6 Décembre 1896, à 2 heures

**D'UNE MAISON** à COURBEVOIE, 46, rue de Bezons et d'un

**TERRAIN A BATIR** à COURBEVOIE, rue des Roses faisant suite à la maison ci-dessus

Premier lot : Revenu brut annuel 2,300 francs. — Mise à prix 5,000 fr. Deuxième lot : Mise à prix 500 fr.

Entrée en jouissance le 1<sup>er</sup> janvier 1897 Faculté de réunion après l'adjudication partielle

Consignation pour enchérir en argent ou en valeurs au porteur : 1<sup>er</sup> lot 2,000 francs, 2<sup>e</sup> lot 100 fr.

S'adresser pour visiter, sur les lieux et pour tous renseignements à M<sup>e</sup> Bourgoin, notaire à Nanterre, dépositaire du cahier des charges.

**AFFAIRE EXCEPTIONNELLE** A VENDRE 835 bouteilles de Champagne, bonne marque : à 2 fr. 50. Franco domicile. S'adresser chez M. LAMANT, rue du Marché, à Nanterre.

Etude M<sup>e</sup> DUMESNIL, notaire à Rueil près Paris (S.-et-O.).

## ADJUDICATION VOLONTAIRE

En l'Etude et par le ministère de M<sup>e</sup> DUMESNIL, notaire à Rueil

LE MARDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 1896 à 2 heures de relevé

**1<sup>o</sup> D'UNE MAISON** Située à NANTERRE, route de Cherbouurg, 45

Mise à prix : 2,000 francs

**2<sup>o</sup> D'UN TERRAIN** Situé à RUELL, avenue de Paris (près la station de la Jonchère)

Mise à prix : 1,000 francs

Entrée en jouissance de suite S'adresser pour tous renseignements à M<sup>e</sup> DUMESNIL, notaire à Rueil.

## ACHAT de Mobiliers, Pianos, etc.

**M. BEUGNON** 43, rue de Provence, 43 PARIS

**50 EMPLOIS** sont mis au concours par l'ENTREPRISE de tous TRAVAUX DE COMPTABILITE, 53, rue de Rivoli, à Paris.

Demandez le Programme au Directeur de l'Etablissement.

**COURS DE SOLFÈGE & PIANO** dirigé par

**MADAME POMMIER** 4, Cité Gabrielle — RUELL

LEÇONS PARTICULIÈRES RUELL (S.-et-O.)

## BOUCHERIE ERNEST HOUPIED

Ancienne Maison GOSSELIN et BALOCHE

7, ROUTE DE CHERBOURG, 7

Viande de Première Qualité PRIX TRÈS MODÉRÉS

Service spécial à Domicile — Service pour Restaurant

## INSTITUTION F. RIOU

Etablissement libre d'Education POUR JEUNES GENS

19, BOULEVARD DES ORMES, RUELL (S.-&O.)

Pensionnat — Demi-Pensionnat — Externat Préparation aux Examens — Langues Etrangères — Piano Dessin — Gymnastique — Leçons Particulières

PARC DE 2.000 MÈTRES

## A L'ÉCONOMIE MÉNAGÈRE

M. H. DUJAT, Quincaillier, 39, RUE SAINT-GERMAIN, à NANTERRE, a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'elle trouvera un grand assortiment d'Articles de Ménage, d'Eclairage et de Chauffage à des prix défiant toute concurrence.

SPÉCIALITÉ D'OUTILLAGE POUR MAÇONS

## AVIS AUX EMPRUNTEURS

Prêts Hypothécaires, Prêts sur Titres

Prêts sur Mobiliers et Marchandises Conditions avantageuses

Pour renseignements, écrire au Bureau Central, Bourse de Commerce de Paris, rue du Louvre.

Achats de Nu-Propriétés Usufruits et Délégations de Loyers

**AVIS AUX CONSOMMATEURS**

S'adresser au Bureau Central, à la Bourse de Commerce de Paris, rue du Louvre.

LIVRAISON FRANCO-GARE

Envoi d'échantillons — Vente à terme

Vins de Propriétaire, livraison directe.

Ordinaires, depuis 80 fr. du Midi prix modérés d'Anjou de Bourgogne Mousseux et Champagne, depuis 1, 2, 3 fr. la bouteille. Fins, vente par 25 bouteilles.

**COURS DE SOLFÈGE & PIANO** dirigé par

**MADAME POMMIER** 4, Cité Gabrielle — RUELL

LEÇONS PARTICULIÈRES RUELL (S.-et-O.)